



Nachlassverträge - Concordats - Concordati

VD

1. Débitrice: **VHF-TECHNOLOGIES**, Rue Edouard-Verdan 2,
1400 Yverdon-les-Bains

2. Révocation du sursis concordataire le: 30.08.2012

Indication: Lorsque le concordat n'est pas homologué ou que le sursis est révoqué (art. 295, al. 5, 298, al. 3), tout débiteur doit être immédiatement déclaré en faillite, si un créancier le requiert dans les 20 jours suivant la publication.

3. **Remarques:** Par décision du 30 août 2012, la présidente du Tribunal d'arrondissement de La Broye et du Nord vaudois a révoqué le sursis concordataire accordé le 21 juin 2012 à VHF-TECHNOLOGIES SA et a relevé M. Raymond Ducrey de sa fonction de commissaire.

Si un créancier le requiert dans un délai de 20 jours dès la présente publication, la faillite devra être immédiatement prononcée (art. 309 LP).

Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois
1401 Yverdon-les-Bains

00808275

